

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,**  
**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 <sup>ère</sup> délibération Pouvoir de Renaud BERETTI
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Véronique MERMOUD	Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.

*POLITIQUE DE LA VILLE*  
**Mise en œuvre des clauses d'insertion**  
**Convention entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS**

Lors de la signature du contrat de ville de Grand Lac, prévoyant les actions prioritaires à conduire pour la période 2015 – 2020 en matière de politique de la ville, les clauses sociales (dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics ont été identifiées comme un levier d'action à mobiliser soutenir l'insertion professionnelle et l'accès à la formation des personnes éloignées de l'emploi et en risque d'exclusion.

Grâce au soutien du programme opérationnel FSE (Fonds social Européen) en faveur de l'emploi et de l'inclusion porté par le Département de la Savoie, et aux cofinancements apportés par la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, un poste de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics a été mis en place depuis le 1er mai 2016 par le CCAS d'Aix-les-Bains dans le cadre d'une convention de deux ans signée par le CCAS, la commune d'Aix-les-Bains et la communauté d'agglomération.

Les résultats observés en matière d'accès à la formation et à l'emploi (16 599 heures d'insertion mobilisées sur la période 2016-2017) et les besoins actuellement recensés auprès des entreprises, notamment dans le bâtiment et les travaux publics, conduisent les partenaires à souhaiter poursuivre cette action en mobilisant de nouveau le FSE inclusion du Département pour la période 2018-2020.

Cette possibilité étant subordonnée à la conclusion d'une nouvelle convention pour la période concernée, le conseil communautaire est sollicité pour se prononcer sur le projet de convention joint en annexe à la délibération, ce projet fixant les modalités de financement et de mise en œuvre de cette action. Les partenaires financiers sont les suivants : le Département, Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS.

Le budget prévisionnel annuel de l'action portée par le CCAS est de 51 800 € sur la base du cofinancement suivant :

- FSE : 25 800 €
- Grand Lac : 8 000 €
- Ville d'Aix-les-Bains : 8 000 €
- CCAS – autofinancement : 10 000 €

Une convention sera signée entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS.  
Les crédits correspondants à ces actions seront inscrits au budget principal, service 115.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Le Président,  
Dominique DORD



# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

## ENTRE

Grand Lac – Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représenté par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2017,  
Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

## ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Renaud BERETTI 1<sup>er</sup> adjoint, autorisé par délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXX,  
Ci-après désignée par les termes " la Ville ",

## ET

Le CCAS représenté par Monsieur Georges BUISSON vice-président, autorisé par la délibération du Conseil d'Administration du XXXXXXXX,  
Ci-après désigné par les termes "le CCAS".

## **PREAMBULE**

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains ont conclu avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et leurs partenaires signataires, un contrat de ville 2015 – 2020 approuvé le 30 juin 2015, pour conduire des actions en faveur des objectifs prioritaires de ce contrat et notamment faciliter l'accès des habitants à une insertion professionnelle.

Parallèlement, le Département de la Savoie, en sa qualité de chef de file de l'inclusion a ouvert en 2015, un appel à candidature pour le développement de la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

Dans ce contexte, le CCAS d'Aix-les-Bains fort de son expertise en matière d'insertion (chantier ACI et première expérience conduite à moyens constants pour faciliter le recours aux clauses sociales dans le cadre du PNRU 1), a été identifié comme étant la structure locale la plus à même de pouvoir porter un poste de « facilitateur clauses sociales » et ce, dans l'optique d'assurer le développement de ce dispositif, notamment dans le cadre des marchés publics de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains.

A ce titre, pourront être retenues les perspectives d'investissement suivantes à l'échelle de l'agglomération :

- Projet de renouvellement urbain pour le quartier de Marlioz, classé en quartier prioritaire par l'Etat en juin 2014 et retenu comme projet d'intérêt régional par l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce qui rend applicable la nouvelle charte nationale d'insertion validée par le conseil d'administration de l'ANRU du 24 mars 2015
- Projets inscrits à l'Investissement Territorial Intégré (iTi - volet territorial du Feder en Auvergne Rhône-Alpes) porté par Grand Lac et validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour lequel le recours aux clauses sociales dans les marchés générés par les fonds européens est un critère de sélection des projets.
- Grands chantiers en perspective sur l'agglomération et la Ville susceptibles de fournir un quota d'heures très significatif (bassin de rétention des Biâtres, gorges du Sierroz, gymnase de Marlioz, chantiers de requalification énergétiques, projet Vacances Répit Famille...).

En mai 2016, un poste de « facilitateur clauses sociales » a été créé au sein du Service Emploi-Insertion du CCAS d'Aix-les-Bains, assurant les missions de suivi des marchés ANRU/hors ANRU pour le compte des maîtres d'ouvrage partenaires et le « démarrage opérationnel » du partenariat avec le service Commande Publique de Grand Lac.

Dans l'optique de pouvoir continuer le développement du dispositif « clauses sociales » à l'échelle de l'agglomération et notamment avec le service Commande Publique de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS qui ont participé au cofinancement du poste de « facilitateur clause sociale » sur la période 2016 – 2017, souhaitent prolonger cet effort à l'horizon 2018 – 2020.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à prolonger le partenariat tripartite initié entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains pour mettre en œuvre un dispositif de soutien aux clauses sociales dans les marchés publics.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION**

Le dispositif mis en œuvre repose sur :

- L'étroite collaboration entre les Services Commande Publique de Grand Lac, de la Ville d'Aix-les-Bains et le « facilitateur clause sociale » pour la mise en place et le développement des clauses sociales, le suivi et l'évaluation,
- Le soutien des Maîtres d'ouvrage de l'agglomération à la mise en place et le développement des clauses sociales et le suivi, l'évaluation,
- Le suivi des partenariats :
  - o avec les structures de l'emploi et de proximité (Pôle-emploi, MLJ, antennes de ville, CCAS, mairies) pour la détection des habitant(e)s susceptibles de bénéficier d'un accompagnement dans ce type de réponse
  - o avec les structures d'insertion et de qualification (ETTI, GEIQ, EI) pour faciliter leur accès aux marchés publics et leur implication dans la mise en œuvre des parcours d'insertion et de formation, au bénéfice de leurs salariés en insertion.
- Le suivi des personnes en situation d'exclusion intégrées dans le dispositif, en lien avec leurs référents et les structures partenaires, en vue d'une bonne intégration dans l'opération et d'une issue positive. :

Le tableau ci-dessous, récapitule les actions principales attendues du « Facilitateur Clauses Sociale » et des correspondants Services Marchés/Commande Publique des Maîtres d'Ouvrage/Collectivités intervenants sur le territoire de Grand Lac :

	<b>Correspondant Service Commande Publique/Service Marchés Maître d'Ouvrage/Représentant de la Collectivité</b>	<b>Facilitateur Clause Sociale</b>
<b>Etape 1 :</b> en amont du lancement de la consultation	Transmission des éléments (nature du marché, montant...etc) au facilitateur concernant les marchés à lancer.	Appui technique pour : -la rédaction de la clause sociale (y compris pour les marchés réservés), -la sélection des marchés/lots « à clausurer », -le calcul des volumes d'heures d'insertion à réaliser, -soutien à l'analyse du « Volet insertion » des offres reçues le cas échéant.
<b>Etape 2 :</b> au lancement effectif du marché	Participation à la réunion « Insertion ».	Présentation du dispositif « clause sociale » et des règles de mise en œuvre aux entreprises attributaires des marchés lors de la réunion « Insertion ».
<b>Etape 3 :</b> suivi opérationnel	Echanges réguliers avec le facilitateur et sollicitation en cas de difficultés avec une entreprise attributaire.	Suivi réalisé en lien étroit avec le Service Commande Publique/Service Marchés. Suivi et évaluation du dispositif dans le cadre des engagements financiers liés au Fonds Social Européen.
<b>Etape 4 :</b> bilan d'insertion de l'opération concernée	Application des pénalités prévues au CCAP si non-respect des engagements en matière d'insertion.	Bilan d'insertion de l'opération communiqué au Service Commande Publique/Service Marchés.

Pour rappel, le dispositif « Clause sociale » concerne aussi bien les marchés de travaux que de services ou de fournitures.

Initialement développé dans le cadre de la Rénovation Urbaine sur des marchés liés au BTP, le dispositif « Clause sociale » a maintenant vocation à se diversifier, notamment afin de pouvoir toucher d'autres publics en situation de précarité face à l'emploi, et particulièrement le public féminin.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

Le CCAS s'engage à maintenir l'action via le poste de « facilitateur clause sociale », placé sous la responsabilité de la Direction du service emploi-insertion et en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à cette action.

La Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac s'engagent à cofinancer l'action selon les modalités financières décrites ci-dessous et à participer à la communication sur l'aide européenne apportée au projet.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains s'engagent à apporter une participation annuelle de 8000 euros chacun au CCAS pour financer les dépenses prévisionnelles suivantes (valeurs pour l'année 2017) :

- un temps plein de chef de projet (37 000 €)
- coûts restants directs et indirects (14 800 €).

Au total les recettes prévisionnelles représentent :

- FSE (25 800 €)
- Grand Lac (8 000 €)
- Ville d'Aix-les-Bains (8 000 €)
- CCAS – autofinancement (10 000 €)

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains procéderont au versement des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 5000 euros à la signature de la convention
- 3000 euros à la présentation du bilan financier et du résultat de l'action.

Ces sommes seront réglées à la Trésorerie Principale d'Aix-les-Bains après réception d'un titre de recette exécutoire.

#### **Revalorisation :**

Les montants des dépenses ainsi que la participation financière des deux collectivités, pourront être revues par avenant, en fonction de l'attribution des financements européens.

#### **ARTICLE 6 – GOUVERNANCE**

La gouvernance de cette action qui a été inscrite au contrat de ville 2015 – 2020 sera assurée par le comité de pilotage du contrat de ville, au besoin en associant à ce comité de pilotage les acteurs partenaires du projet.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTENAIRES ET CONTENTIEUX**

Le CCAS déclare être assuré en responsabilité civile pour les activités conduites dans ses locaux.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige. La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION**

### **7.1 - Modification/révision**

Toute modification ou révision de la présente convention sera faite par avenant et devra avoir été approuvée préalablement par le Comité de Pilotage.

### **7.2 - Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les Bains,

**Renaud BERETTI**  
1<sup>er</sup> Adjoint

Pour le CCAS

**Georges BUISSON**  
Vice-président

Pour Grand Lac, Communauté  
d'agglomération

**Dominique DORD**  
Maire d'Aix-les-Bains



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Politique de la Ville - Mise en oeuvre des clauses d'insertion - Convention entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/11/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/11/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2120 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20171122-d2120-DE

---

**Date de décision :** 22/11/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement